

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Décembre 2020**

OBJET : Aide au développement de la Provence rurale - dépenses d'investissement et de fonctionnement (participation DAB) Année 2020 - 2ème répartition.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable de 361 635 € HT, un montant total de subventions de 72 327 € au titre de l'aide au développement de la Provence rurale en dépenses d'investissement pour l'année 2020, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'attribuer, sur une dépense subventionnable de 50 575 € TTC, un montant total de subventions de 35 403 € au titre de l'installation de distributeurs automatiques de billets (DAB) en dépenses de fonctionnement pour l'année 2020, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'approuver les montants d'affectations comme indiqué en annexes 2 du rapport.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 204 et 65 du budget départemental.

À l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**